

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 96/03 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE AU PROTOCOLE PASSE AVEC E.D.F.

RECU LE

SEANCE DU 18 JANVIER 1996

2. FEV 1996

PREFECTURE DE CORSE

L'An mil neuf cent quatre vingt seize, et le dix huit janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Nicolas ALFONSI.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean-Baptiste LANTIERI, Norbert LAREDO, Félix LUCIANI, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Simon-Jean RAFFALLI, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:

M. Eugène BERTUCCI à M. Paul COMBETTE
M. Edouard CUTTOLI à M. Pascal ARRIGHI
M. Jules-Laurent FERRANDI à M. Nicolas ALFONSI
M. Jacques FIESCHI à M. François ALFONSI
M. Antoine GAMBINI à M. Ours Ange Pierre GRIMALDI
M. Jean JALPI à M. Simon-Jean RAFFALLI
M. Toussaint LUCIANI à M. Félix LUCIANI
M. Emile MOCCHI à M. Vincent AVOGARI DE GENTILI
M. Jules-Paul NATALI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI
M. Pierre POGGIOLI à M. Joseph SISTI
M. Paul QUASTANA à M. Norbert LAREDO
M. Jean-Paul de ROCCA SERRA à M. Jean-Charles COLONNA
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Jean-Marc BALESII, Marie-Josée BELLAGAMBA, Jean BIANCUCCI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Alexandre GABRIELLI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** proposition du groupe Rassemblement Libéral de Progrès,

RECEVU

1996

PREFECTURE DE CORSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

RECU LE

- 2.FEV.1996

ARTICLE PREMIER :

PREFECTURE DE CORSE

DONNE MANDAT au Conseil Exécutif pour qu'il désigne dans un délai de quinze jours trois experts chargés d'évaluer le surcoût lié à l'implantation de la centrale thermique à SERRA DI FIUMORBO.

ARRETE un délai de rigueur de quatre mois pendant lequel le Conseil Exécutif aura la charge de négocier un projet d'avenant au protocole passé en 1987 avec E.D.F. qui devra lui être soumis pour approbation.


ARTICLE 2 :

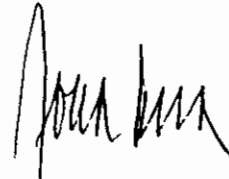
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 18 janvier 1996

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées

Le Président de l'Assemblée de Corse,


José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

REÇU LE
- 2. FEV. 1996
PREFECTURE DE CORSE

REÇU LE
- 2. FEV. 1996
PREFECTURE DE CORSE